REPUBLIQUE DU NIGER REGION DE DOSSO DEPARTEMENT DE GAYA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Délibération N°.3..CUG du 11/12/2021 portant adoption du budget 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Convoqué en session ordinaire dans la salle de délibération s'est réuni en séance plénière, le 11 décembre 2021, sous la présidence de Elh Mounkaila Boureima, Maire de la dite Commune, étaient présent :

Nombres des conseillers élus 17

Absent: 01 conseiller élu

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence annexée au Procès Verbal de séance.

VU la constitution du 25 novembre 2010;

**VU** la loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux :

**VU** la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 Aout 2009 ;

**VU** la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

**VU** l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général de Collectivités Territoriales de La République du Niger ;

**VU** le décret N°2003-177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règle de fonctionnement des organes délibérancs et exécutifs des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 Aout 2010fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2016-302/PRN/MISP/d/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités Territoriales en République du Niger ;

**Vu** le procès - verbal de l'élection du Maire de la Commune Urbaine de Gaya en date du 25 mai 2021.

VU le procès verbal de la session ordinaire du conseil en date du 11 décembre 2021.

## <u>Délibère</u>

Article 1<sup>er</sup>: le budget général de l'exercice 2022 de la commune urbaine de Gaya, équilibré en recette et en dépense à la somme de Huit Cent Trente Neuf Millions Neuf Cent Cinquante Deux Mille Huit Cent Quarante Cinq (839 952 845) Francs CFA a été soumis au vote dont le résultat est huit (8) voix pour et neuf (9) voix contre.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général, est chargé, de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le délai requis.

Article 3: la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Signature
01	Mounkaila Boureima	
02	Mariama Idrissa Baidari	
03	Yaou Albadé	
04	Issa Soumana	
05	Zaïdou Hassane	
06	Zeinabou Hassaņe	
07	Laouali Mahamadou	The second secon
08	Idé Yarou	TINI - Man
09	Fati Albarka	tate
10	Aichatou Kimba	
11	Souley Gouda	Alm Po
12	Bachir Moussa Salah	- PA
13	Iliassou Labo	PO Jaguer
14	Mamane Diori	· pagesy)
15	Ayouba Saley	Form
16	Balkissa Maidawa	RU PA
17	Ibrahim Issaka	1.0

Le Président du Conseil Elh Mounkaila Boureima